



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 29/06/2015

Reçu en préfecture le 29/06/2015

Affiché le

SLOW

ID : 081-200034056-20150618-D2015_98-DE

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

N° 2015/98

Objet : Convention entre la FDAAPPMA du Tarn et l'AAPPMA de Lautrec et la CC du Lautrécois-Pays d'Agout relative à la mise à disposition par la FNPF d'un système d'adhésion par internet

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée le système d'adhésion par internet qu'a mis en place la FNPF : cette dernière met à disposition des AAPPMA volontaires, via leurs fédérations, un système d'adhésion en ligne. Ce système permet l'adhésion des pêcheurs aux AAPPMA, de manière directe ou par l'intermédiaire des dépositaires disposant d'un compte à la demande des AAPPMA. Il permet l'acquisition des cartes « personne majeure », « promotionnelle femme », « personne mineure », « découverte », « hebdomadaire », « journalière », les cartes et vignettes ouvrant droit à la réciprocité, ainsi que toutes autres cartes et options validées et conformes aux statuts des structures associatives de pêche. Le dépositaire bénéficiera via ce système d'un outil de gestion simplifié.

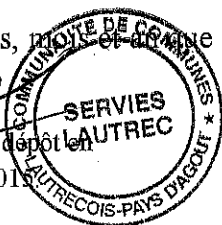
Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention entre la FDAAPPMA du Tarn, l'AAPPMA de Lautrec et la CCLPA relative à la mise à disposition par la FNPF d'un système d'adhésion par internet qui permettra à la CCLPA, par le biais de l'Office de Tourisme, de délivrer les cartes de pêche. Pour chaque carte vendue, la CCLPA percevra 0,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention entre la FDAAPPMA du Tarn et l'AAPPMA de Lautrec et la CC du Lautrécois-Pays d'Agout relative à la mise à disposition par la FNPF d'un système d'adhésion par internet, comme jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années que dessus.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 25 juin 2015



Le Président
Raymond GARDELLE

